

Décret

Générale

modern

Décret n° 84-053/PR/MCTT approuvant et rendant exécutoire un avenant au budget primitif 1984 de l'Office de Développement du Tourisme.

n° 84-053/PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

10 juin 1984

Numéro JO

n° 6 du 15/07/1984

Date du numéro

15 juillet 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef de gouvernement

Vules lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance LR/77-008 du 30 juin 1977

Vule décret n° 82-041/PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

Vula délibération n° 74-7° L du 23 décembre 1969 portant création de l'Office de Développement du Tourisme

Vul'arrêté n° 69-1855 SG /CG du 29 décembre 1969 portant organisation de l'Office de Développement du Tourisme et l'arrêté n° 78-0650 MCTT du 24 juin 1978 portant modification de ses statuts

Vul'arrêté n°79-1329/PR/MCTT du 6 novembre 1979 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Office de Développement du Tourisme

Vula délibération n° 1 /ODT/84 du conseil d'administration de l'Office de Développement du Tourisme portant approbation d'un avenant au budget primitif 1984

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme p.i.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mai 1984.

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article premier

- est approuvé l'avenant au budget primitif 1984 de l'Office de Développement du Tourisme augmentant : a) le montant des crédits prévus au

chapitre I article 3 de la section ordinaire « missions – voyages » d'une somme de 1.000.000 FD (un million) par prélèvement sur le fonds de réserve, b) le montant des crédits prévus au

chapitre VIII, article 1 de la section extraordinaire « construction du centre touristique d'As-Eyla » d'une somme de 35,5 millions FD (trente cinq millions cinq cent mille FD) par prélèvement sur le fonds de réserve. Art. 2

- Le fonds de réserve de l'Office de Développement du Tourisme d'un montant de 71.561.715 FD au 1er janvier 1984 est diminué de 36.500.000 FD et s'élève à ce jour à 35.061.715 FD. Art. 3. Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.